

210C0228

FR0000066177-OP007-AS04-ES01

5 mars 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique alternative simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

COMPAGNIE LA LUCETTE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 5 mars 2010, à 12 heures 40, UBS, agissant pour le compte de la société Icade¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique alternative simplifiée visant les actions de la société COMPAGNIE LA LUCETTE en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 23 décembre 2009, entre la société Icade et la société de droit luxembourgeois MSREF (Morgan Stanley Real Estate Funds) Turquie S.à.r.l, les opérations suivantes sont intervenues :

- la société Icade a acquis auprès de la société MSREF Turquie S.à.r.l, le 24 décembre 2009, 9 116 105 actions COMPAGNIE LA LUCETTE représentant autant de droits de vote, soit 35% du capital et des droits de vote de cette société², au prix unitaire de 9,61 €³ ;
- la société MSREF Turquie S.à.r.l a apporté à Icade, le 16 février 2010, sa participation résiduelle au capital de COMPAGNIE LA LUCETTE, soit 15 498 630 actions représentant 59,50% du capital et des droits de vote de cette société², sur la base d'un prix de 9,61 € par action COMPAGNIE LA LUCETTE⁴ ;
- l'assemblée générale mixte de la société Icade du 16 février 2010 a également approuvé l'augmentation de capital réservée à la société MSREF Turquie S.à.r.l portant sur 584 971 actions Icade émises à un prix unitaire identique au prix par action Icade retenu dans le cadre de la réalisation de l'apport susmentionné.

A l'issue de ces opérations, Icade détient 24 614 735 actions COMPAGNIE LA LUCETTE représentant autant de droits de vote, soit 94,50% du capital et des droits de vote de cette société.

Le projet d'offre alternative se compose d'une offre publique d'achat simplifiée et d'une offre publique mixte simplifiée dont les termes sont les suivants :

- offre publique d'achat simplifiée : **10,08 € par action COMPAGNIE LA LUCETTE** ;

¹ La Caisse des dépôts et consignations (CDC) détient 55,96% du capital et des droits de vote de Icade.

² Sur la base d'un capital composé de 26 046 014 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. communiqué du 23 décembre 2009 diffusé par Icade et COMPAGNIE LA LUCETTE.

⁴ Cet apport a été rémunéré par l'émission de 1 759 289 actions nouvelles Icade (cf. communiqué du 17 février 2010 diffusé par Icade et COMPAGNIE LA LUCETTE).

- offre publique mixte simplifiée : remise, pour 21 actions COMPAGNIE LA LUCETTE présentées, de 2 actions Icade à émettre⁵ et 32,50 € en numéraire. Dans l'hypothèse où la date d'émission des actions nouvelles Icade à remettre serait postérieure au 27 avril 2010, date de détachement du dividende Icade au titre de l'exercice 2009, le montant de 32,50 € sera augmenté de 6,50 €⁶.

Les actionnaires de COMPAGNIE LA LUCETTE peuvent apporter leurs actions à l'une ou l'autre des offres ou en combinant les deux offres.

L'initiateur propose d'acquérir la totalité des 1 349 979 actions COMPAGNIE LA LUCETTE qu'il ne détient pas⁷, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société². L'offre porte également sur l'ensemble des actions susceptibles d'être émises pendant l'offre par l'exercice des 55 660 options de souscription d'actions attribuées aux salariés de COMPAGNIE LA LUCETTE⁸.

Il est précisé que les 207 581 actions susceptibles d'être attribuées postérieurement à l'offre⁹ ainsi que les 81 300 actions gratuites attribuées¹⁰ ne sont pas visées par l'offre compte tenu de l'indisponibilité légale et/ou fiscale qui s'attache à ces actions.

Les attributaires d'actions attribuées gratuitement dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre et les titulaires d'options de souscription d'actions bénéficieront par ailleurs d'un mécanisme de liquidité.

Si, à l'issue de l'offre, les actions COMPAGNIE LA LUCETTE non présentées à l'offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de 10,08 € par action en application des dispositions des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général.

Le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société COMPAGNIE LA LUCETTE (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, mandaté par la société COMPAGNIE LA LUCETTE, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions COMPAGNIE LA LUCETTE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ L'émission des actions Icade remises en contrepartie des actions COMPAGNIE LA LUCETTE fera l'objet d'une décision du président-directeur général de la société Icade le jour du règlement-livraison, au vu de l'avis de résultat de l'offre. Le président-directeur général de Icade agira sur subdélégation accordée par le conseil d'administration, ledit conseil d'administration ayant agi, lui-même, conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Icade réunie le 15 avril 2009 dans sa quinzième résolution.

⁶ Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la société Icade convoquée le 15 avril 2010, d'approuver le versement d'un dividende de 3,25 € par action.

⁷ En ce compris 21 490 actions autodétenues par la société COMPAGNIE LA LUCETTE qui a fait part de son intention de les apporter à l'offre.

⁸ Soit à la date de dépôt de l'offre, un nombre maximal de 94 458 actions.

⁹ Actions gratuites en période d'acquisition.

¹⁰ Actions gratuites acquises mais en période de conservation.